

un terrain de villégiature

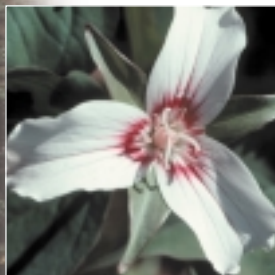
Bien que le Ministère favorise la location sur le territoire public, certains terrains peuvent être disponibles pour la vente. Ces terrains doivent être situés dans un secteur de développement de villégiature. Avant de procéder à la mise en vente, le Ministère tient compte de l'avis de ses partenaires.

Modes d'attribution des terrains

Dans le cadre de son programme de développement de la villégiature résidentielle, le Ministère publie dans les journaux régionaux et dans son site Internet les conditions de vente et indique si le mode d'attribution sera fait par tirage au sort ou selon le mode du premier requérant. Le Ministère peut également, dans certains cas, avoir recours à l'appel d'offres.

Valeur d'un terrain

La valeur marchande des terrains est établie selon les techniques généralement reconnues en évaluation foncière.



L'acheteur du terrain doit déboursier les frais suivants :

- les frais d'ouverture de dossier de 25 \$ (TPS et TVQ en sus);
- les frais d'administration de 200 \$ (TPS et TVQ en sus);
- le prix de vente du terrain;
- le remboursement des frais d'arpentage lorsque le terrain a été arpenté par le Ministère.

Tous ces frais doivent être acquittés en totalité, en argent comptant ou par chèque à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

L'acheteur doit prévoir les frais de service d'un arpenteur-géomètre, si des travaux d'arpentage sont requis, d'un notaire pour la rédaction du contrat d'achat, ainsi que les frais d'enregistrement du contrat notarié au Bureau de la publicité des droits.